

Ce modèle de contrat de travail a été établi conformément à la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur et a pour objet de fixer les relations entre le salarié garde d'enfants à domicile et les parents employeurs. Il doit être rédigé, en double exemplaire, daté, paraphé et signé par les 2 parties (un exemplaire pour la garde d'enfants, un pour les parents employeurs).

Ce modèle de contrat de travail est donné à titre informatif par le site www.lerepertoiredegaspard.com. La société éditrice, ACELGO SARL, ne saurait être tenue responsable de toute erreur ou omission.

Retrouvez plein d'autres informations et modèles à télécharger gratuitement pour bien gérer une garde d'enfants (parents employeurs et salariés) sur :

<http://www.lerepertoiredegaspard.com>

MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
(GARDE PARTAGEE)
CDD DE REMPLACEMENT

Entre:

Monsieur et Madame, demeurant au

et :

Madame, née le à, de nationalité,
n° de sécurité sociale, et demeurant au

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagement

Il est conclu avec Madame, qui se déclare libre de tout engagement, un contrat de travail en qualité d'employée familiale auprès d'enfants.

Madame est engagée, à compter du, pour remplacer M....., qui possède la qualification de..., absent pour cause de..... (ou dont le contrat est suspendu pour cause de....)

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite : IRCM Retraite.

Prévoyance : IRCM Prévoyance.

Article 2 - Durée du contrat - Période d'Essai

Ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de M.... et pour une durée minimale de..... Il prendra fin au retour de M.... à son poste de travail ou à l'occasion de son départ définitif de l'entreprise.

Cet engagement ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de (1 jour/semaine du contrat initial). Au cours de cette période d'essai, chacune des parties pourra dénoncer le présent

contrat sans préavis ni indemnité. Le renouvellement de la période d'essai est possible une fois, sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

Article 3 - Nature de l'emploi

Buts Principaux :

- Assurer la garde de : (Nom, prénom et âge)
- Entretenir les espaces de vie de l'enfant. Laver le linge de l'enfant.

Ceci comprend notamment, et de manière non exclusive, les tâches et responsabilités suivantes:

- Être à l'écoute permanente de
 - Donner et préparer les repas de selon les consignes fixées par leurs parents
 - Veiller au bien-être physique et psychologique de : changes, habillage, participation à son éveil, promenade, sommeil, faim, soif...
 - Veiller à la sécurité des enfants, et ne pas entreprendre en leur présence de tâches ménagères ou d'actions susceptibles de présenter un risque direct pour les enfants.
 - En cas de difficulté ou d'urgence avec l'un des enfants, prévenir en priorité les parents concernés et prendre les mesures nécessaires (appel du SAMU, des pompiers, du pédiatre, se rendre à l'hôpital, etc.)
- Ajouter si nécessaire autres tâches : sorties d'écoles, accompagnement aux activités...

Niveau 2 (ou niveau 3 si CQP. Ajuster selon formation et ancienneté)

Article 4 - Lieu de Travail

Madame exercera ses fonctions au domicile de Monsieur et Madame, au, en alternance avec le domicile de Monsieur et Madame

Autre(s) lieu(x) :

Si le salarié est appelé à travailler sur un lieu autre que celui habituel, un accord entre employeur et salarié fixera les modalités particulières.

Article 5 - Congés Payés

Madame bénéficiera de congés payés conformément aux dispositions légales, soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, les droits à congés étant acquis du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

Etant donné les contraintes professionnelles des employeurs, l'époque des congés sera déterminée par les employeurs. Le délai de prévenance est fixé à 2 mois minimum.

Les dates de congés seront inscrites sur le tableau joint.

Article 6 - Congé Hebdomadaire

Le congé hebdomadaire est de 2 jours, samedi et dimanche. . (à noter que la convention impose 24 heures consécutives + une demi-journée).

Article 7 - Horaires de Travail

A partir du, l'horaire de travail est fixé à Heures par semaine. Pas d'heures de présence responsable pour une garde partagée.

Ces horaires sont répartis du lundi au vendredi dans un créneau horaire compris entre 7 h 30 et 20 h 00, 5 jours par semaine, à l'exception du 1er mai. (à préciser)

Cette plage horaire de travail est susceptible de modifications en fonction des impératifs de Monsieur ou Madame

S'il y a lieu préciser : planning, présence de nuit ...

Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier > mensuel (grille horaire remplie quotidiennement par les deux parties)

Article 8 - Rémunération

Madame percevra une rémunération mensuelle brute de Euros (base Heures mensuelles à 8,70€/heure) à partir du, les cotisations salariales étant calculées sur une base réelle (ou forfaitaire – à préciser). Soit un salaire net de Euros.

Le paiement se fera en fin de mois.

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette, à savoir 4,50 € par repas pris par Madame chez Monsieur et Madame

En cas de paiement par chèque emploi service le salaire horaire net ou le salaire mensuel net est majoré de 10% au titre des congés payés.

L'indemnité versée à l'issue du CDD s'élève à 10% des salaires bruts versés pendant le contrat. 25% du titre de transport (carte orange) seront remboursés par Monsieur et Madame à Madame sur présentation de justificatif (25% seront par ailleurs remboursés par Monsieur et Madame)

Article 9 - Conditions d'Exécution du Contrat

Madame s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de discrétion.

En particulier, Madame s'engage à respecter les conditions suivantes, sauf sur accord formel de Monsieur et Madame :

- A ne faire venir personne sur le lieu de travail, et à ne pas emmener les enfants dans des lieux éloignés ou allant à l'encontre de leur bien être et de leur sécurité.
- A ne passer d'appels téléphoniques qu'en cas de nécessité et d'urgence, et à ne pas utiliser le matériel de son employeur à des fins personnelles
- A ne pas garder les enfants à son domicile,
- A ne jamais laisser les enfants seuls,
- A ne jamais confier les enfants à une tierce personne sans autorisation de leurs parents,
- A ne pas fumer sur le lieu de travail
- A ne pas regarder la télévision en présence des enfants,
- A ne laisser entrer sur le lieu de travail aucune personne non autorisée par l'employeur.

Madame devra faire connaître à Monsieur et Madame sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse, son numéro de téléphone.

Article 10 – Clauses particulières

Les tâches, horaires et temps de travail sont susceptibles d'évoluer de manière significative si un changement dans la vie familiale de Monsieur et Madame.... venait à survenir (arrivée d'un nouvel enfant, scolarisation d'un enfant, obtention d'une place en crèche, nouvelle situation matrimoniale...). Le présent contrat de travail fera alors l'objet d'un avenant spécifique.

Il est entendu que la garde partagée de est une condition déterminante du présent contrat, sans laquelle celui-ci ne pourrait être conclu. En cas de rupture du contrat conclu avec Monsieur et Madame, pour quelques motifs que ce soit, du fait de l'employeur ou de l'employée, Monsieur et Madame se réservent le droit de renégocier les termes du présent contrat, et éventuellement de le résilier.

Monsieur et Madame.... autorisent Madame à appeler le SAMU, les pompiers et transférer à l'hôpital en cas d'urgence, à emmener chez leur médecin/pédiatre si son état de santé le nécessite, ainsi qu'à lui délivrer du paracétamol (1 dose à son poids toutes les 6 heures – 4 prises par jour maximum) en cas de fièvre supérieure à 38°C. Toute autre médication devra faire l'objet d'une autorisation spécifique et datée.

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Monsieur et Madame
(signature précédée de la mention manuscrite
" lu et accepté ")
Date :

Madame
(signature précédée de la mention manuscrite
" lu et accepté ")
Date :